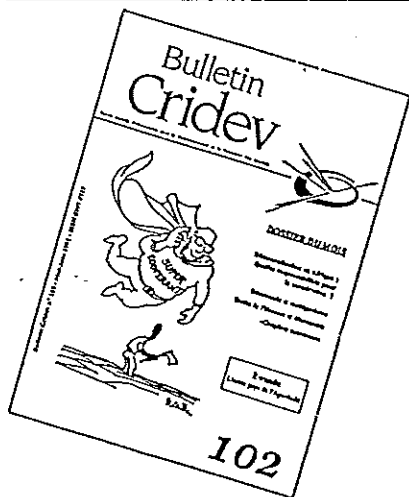


**Cridev**

*S'INFORMER, C'EST SE DONNER  
LES MOYENS D'AGIR.  
INFORMER, C'EST DEJA AGIR !*

### Bulletin Cridev

41, Avenue Janvier  
35000 Rennes 099.30.27.20  
Bimestriel, 5 N° par an  
Abonnement 80F  
CPPAP 57 750  
Imprimerie OSCR  
6, Cours des Alliés, Rennes.  
Directeur de publication :  
J.M. Pivot  
Responsable de Rédaction :  
P. Poupart  
Comité de Rédaction :  
M.J. André, O. Lemierre, P.  
Poupart, S. Ronco, T. Tattevin



Cette article est extrait du  
Bulletin Cridev N°102  
(mai-juin 1991), et a été  
rédigé à partir d'un  
document élaboré par la  
Communauté Rwandaise de  
France :

*Mémoire sur la Crise  
Politique Actuelle au  
Rwanda - décembre 1990.*

# Rwanda

## L'autre pays de l'Apartheid

Lorsque M. André Vangen a écrit, dans un article publié dans l'Événement du Jeudi N° 200 du 1<sup>er</sup> au 7 septembre 1988, «*Abolir l'apartheid au Rwanda, rétablir une véritable citoyenneté pour tous serait à l'honneur de l'actuel président Habyalimana*», cette phrase a dû surprendre beaucoup de lecteurs qui apprenaient subitement que, sur le continent africain, il y avait un autre pays qui pratique «*l'apartheid*». Surprise d'autant plus grande que, comme on a pu le lire récemment, dans un article intitulé «*Rwanda : La démocratie des quotas*» publié au début du mois de Novembre dans le quotidien «*Libération*», Jean Pierre Chrétien (Historien au C.N.R.S.) écrivait : «*depuis 30 ans, le Rwanda est un pays sans histoire. Les O.N.G. qui en ont fait un de leurs enfants chéris, et les missions catholiques, à l'aise dans ce pays christianisé aux trois quarts, ont propagé une image lisse, faite de bonheur modeste et de sérieux...*». Trente ans d'idéalisation au cours desquels ces institutions ont gardé «*une discrétion exemplaire sur les crises internes, sur les procès politiques, sur les disparus des prisons, sur les querelles entre factions régionalistes du nord et du centre, sur les vendettas claniques au sein même de la région du nord-ouest, pépinière de la minorité dirigeante, mais aussi sur l'affairisme, sur les trafics... pour le plus grand profit de la nomenclatura civile et militaire...*» Et l'auteur continuait en invitant le Rwanda à «*méditer sur le rôle néfaste de ses "amis" européens, toujours prompt à dissimuler ses contradictions pour la plus grande gloire de leur oeuvre*».

Si ça bouge partout en Afrique, comme on le répète souvent ces derniers temps, ces quelques éléments permettent déjà de situer la spécificité du cas Rwandais. Mais on ne peut vraiment comprendre cet «*Apartheid en terre d'Afrique par des africains*» qu'à travers une analyse sérieuse de l'évolution politique de ce pays depuis la colonisation.

Association «Communauté Rwandaise de France»

61, rue du Faubourg Saint-denis  
75010 PARIS

Tel. (1) 48.24.29.86

# Un peu d'histoire pour comprendre

Avant la colonisation, le Royaume du Rwanda constituait depuis plusieurs siècles un Etat-Nation peuplé par trois grands groupes humains (les Twa, les Hutu et les Tutsi) parlant la même langue, pratiquant les mêmes coutumes et la même religion. La cohésion du peuple rwandais était renforcée par le fait que les groupements claniques comprenaient chaque fois des Hutu, des Tutsi et des Twa et qu'il n'existait pas de région exclusive pour tel ou tel groupe. Contrairement à ce qui semble être une vérité admise par tout le monde, les Twa, les Hutu et les Tutsi ne formaient qu'une seule ethnie, celle des Banyarwanda.

Après la brève colonisation Allemande (1885-1916), l'administration coloniale belge effectua des réformes qui détruisirent les structures sociopolitiques du pays mises en place depuis des siècles, et introduisirent des éléments de division qui eurent des conséquences extrêmement graves pour la suite de l'histoire du peuple rwandais.

En 1926, l'autorité coloniale supprima la triple chefferie traditionnelle (3 chefs sur un même territoire avec rang égal) dans laquelle se reconnaissait tout le peuple rwandais. Elle fut remplacée par une chefferie unique issue exclusivement de quelques familles tutsi. A partir de cette période, la fonction de chef se transmet de façon héréditaire, les fils de chefs remplaçant leurs pères. Ainsi se mit en place une monopolisation, par quelques familles tutsi, du peu de pouvoir laissé aux «indigènes» par l'autorité belge.

Le recensement de 1934-1935 sera le véritable acte initiateur de la division au sein du peuple rwandais.

Ne disposant d'aucun élément objectif permettant de distinguer l'appartenance à tel «groupe» au sein d'un peuple partageant la même langue, la même culture et une histoire commune depuis plusieurs siècles, l'autorité coloniale belge «étiquetta» les citoyens rwandais en «ethnies différentes» selon le nombre de têtes de bétail bovin dont ils étaient propriétaires. La société rwandaise fut subdivisée en ethnie Tutsi (hommes adultes possédant plus de 10 vaches lors du recensement de 1934-1935), en ethnie Hutu (moins de 10 vaches) et en ethnie Twa. Cette étiquette sera définitivement figée par la mise en circulation d'un livret d'identité portant obligatoirement la mention de ce qui fut désormais l'ethnie de chaque citoyen, celle-ci se transmettant par voie paternelle.

Ces réformes s'appuyaient sur une idéologie raciste, véhiculée par l'administration coloniale et les missionnaires «Pères Blancs», présentant les Tutsi comme les «cousins des Européens» et donc une «race supérieure». Mgr Léon Classe, premier évêque du Rwanda, ne trouva-t-il pas qu'ils avaient «quelque chose du type aryen et du type sémitique» ! C'est encore d'après ces théories raciales que l'administrateur J. Ghislain écrira que «le muhutu est, comme on l'a souvent répété pour le nègre d'une façon générale, un grand enfant... superficiel, léger, volage. Ame servile et des habitudes de troupeaux de bêtes...». Pour en faire des peuples totalement différents, les Tutsi furent classés parmi les «Hamites», les Hutu parmi les «Bantou» et les Twa furent apparentés aux Pygmées ou Négrilles. Le fait qu'ils parlaient une même langue «bantou», et étaient

donc tous des «Bantou», fut traité comme un détail insignifiant devant les «critères somatiques» sur lesquels était érigée cette idéologie.

L'opposition du roi Musinga à ces réformes, et surtout à l'Eglise Catholique, entraîna sa destitution. Il fut remplacé par son fils Mutara III Rudahigwa qui se montra au départ plus coopératif, se fit baptiser et y exhorta ses chefs, ce qui lui attira les faveurs et le soutien du Clergé Catholique. Sa volonté réformatrice et son adhésion aux idées nationalistes-indépendantistes le mettront à son tour en conflit avec l'autorité coloniale et l'Eglise Catholique. La Belgique était confrontée à cette époque aux revendications d'indépendance dans ses colonies et voyait surtout ses énormes intérêts au Congo menacés. Le Clergé Catholique, quant à lui, craignait une montée du Communisme que pourrait véhiculer ce «nationalisme» dans un pays qu'elle avait assujéti au nom de l'Evangile. Dans la même logique de «diviser pour régner» l'autorité coloniale et une partie du Clergé Catholique effectuèrent un changement d'alliance et découvrirent le «menu peuple hutu». Ainsi naquit la question Hutu-Tutsi.

Le Conseil Supérieur du Pays (présidé par le Roi) qui venait de réclamer l'autonomie immédiate et l'indépendance pour 1962, protesta contre cette «ethnisation» des problèmes politiques du pays et demanda la suppression de la carte d'identité portant la mention «Ethnie». La réponse de l'administration coloniale sur la question ethnique fut annoncée par J.P. Harroy devant le «Conseil Général du Ruanda-Urundi» en ces termes :

«Les défenseurs de l'idée de nation non cloisonnée rétorqueront en se demandant la définition d'un Hutu, d'un Tutsi, d'un Twa, invoquant les mutations, les hybridations. Je crois l'argument de peu de valeur. Pour l'usage restreint que je compte faire de cette terminologie, est Hutu qui se dit Hutu, Twa qui se dit Twa, Tutsi qui se déclare Tutsi. Et cela suffit» .

L'usage restreint dont parle Monsieur Harroy (Gouverneur du Rwanda-Urundi) fut dévoilé quelques mois plus tard à travers une propagande véhiculée par le parti PARMEHUTU (Parti du mouvement de l'émancipation des Hutu), créé grâce à l'appui du pouvoir colonial et surtout des missionnaires catholiques Pères Blancs du Mouvement Ouvrier Chrétien Belge. Selon le PARMEHUTU, «les Hutu et les Twa ont été marginalisés par les Tutsi», appelés des «aristocrates». «Ils prônent l'indépendance nationale afin de préserver leurs privilèges de féodaux après le départ de la Belgique qui défend les intérêts des exploités Hutu». Le PARMEHUTU traita carrément les Tutsi de «race minoritaire étrangère (venue d'Abyssinie) qui exploite les "authentiques Rwandais" que sont les Hutu» .

Les événements vont se précipiter avec la mort inopinée du Roi, en juillet 1959 (l'hypothèse d'un assassinat commandité par la puissance coloniale a été beaucoup avancée). Elle fut suivie par une guerre civile qui éclata en novembre 1959, lancée, appuyée et supervisée par les représentants de l'administration coloniale.<sup>(1)</sup> Des centaines de milliers de Tutsi furent massacrés, leurs biens pillés et leurs maisons brûlées. Une partie des rescapés furent regroupés dans des camps de «réfugiés» dans le sud-est du pays. Une autre partie prit le chemin de l'exil vers les pays limitrophes (Burundi, Zaïre, Ouganda et Tanzanie). Ainsi s'effectua ce que J.P. Harroy appelle «la Révolution assistée» et que les autorités politiques rwandaises présentent comme

pulaire des masses Hutu contre les féodaux Tutsi».

## La Première République et ses massacres

Le Rwanda accéda à l'indépendance (en Juillet 1962) dans ce climat de terreur, de massacre et d'exode de plusieurs centaines de milliers de citoyens, sous la présidence de Grégoire Kayibanda, qui assit aussitôt son pouvoir sur le parti tribaliste PARMEHUTU.

Pendant les 10 années de ce régime, le pays connut un système qui n'a rien à envier à l'apartheid d'Afrique du Sud. Pour la première fois dans l'histoire du peuple rwandais, on assista à cette époque à des déplacements de population et à la création de zones réservées aux Tutsi (Nyamata et Rukumbeli). Certaines institutions comme l'armée et la police furent réservées exclusivement aux «Hutu». La carte d'identité portant la mention «Ethnie» fut non seulement maintenue mais cette mention devait désormais figurer sur toutes les pièces administratives, l'appartenance «ethnique» devenant un élément déterminant dans la vie sociale, politique et administrative des citoyens (accès à l'emploi, à l'éducation, aux postes administratifs, etc.). La population fut quasiment assignée à résidence (obligation d'avoir une «Feuille de route» ou une «Autorisation de circuler à bord d'un véhicule»). La sortie du pays devint excessivement contrôlée, les passeports n'étant délivrés que dans des cas rares et assez précis.

Le régime de Kayibanda se caractérisa surtout par les massacres répétés (1963, 1966 et 1973) de citoyens rwandais, victimes d'appartenir à «l'ethnie Tutsi». Le Conseil Oecuménique des Eglises rapporta entre 10000 et 14000 victimes pour les seuls massacres de 1963. Les rescapés, qui parvenaient à fuir le pays,

de réfugiés rwandais dans les pays limitrophes. Cette pratique divisionniste s'aggrava d'un début de régionalisme Nord-Sud vers la fin du régime. La chute de ce régime en 1973 fut précédée par l'apparition du «Comité du Salut Public», créé à l'initiative d'un missionnaire belge, le Père Naveau. Ce comité parcourut le pays en dénonçant «la myopie sociale»: il s'agissait en fait d'une propagande raciste selon laquelle «les Hutu étaient devenus myopes parce qu'ils ne réalisaient pas que le nombre de Tutsi était très important aussi bien dans l'enseignement et dans l'administration, que dans le secteur socio-économique du pays. Ils risquaient donc de perdre les acquis de "leur Révolution Sociale" de 1959». La chasse au Tutsi reprit ainsi. Des listes furent affichées devant les établissements scolaires, sociétés et administrations avec partout le même texte: «Les Tutsi dont les noms suivent sont priés de ne plus mettre leurs pieds, à partir de ce jour, au sein de "tel" établissement». Les massacres et les pillages reprirent, et alors qu'ils s'étaient limités dans le milieu rural en 1959, 1963 et 1966, ils gagnèrent les établissements scolaires. Il en résulta une situation chaotique qui échappa au contrôle du gouvernement de Kayibanda et profita plutôt à l'armée (à très grande majorité nordiste) qui porta Habyalimana au pouvoir en Juillet 1973. Certains observateurs avancent l'idée que les factions nordistes au sein de l'armée seraient instigatrices des troubles de 1973 qui ont ensanglanté le pays, afin de déstabiliser le régime en place et permettre à l'armée de se porter en pacificateur par la suite.

<sup>(1)</sup> A ce sujet, lire: J.P. Harroy: «Rwanda, de la Féodalité à la Démocratie: 1955-1962», Hayez, Bruxelles, 1984. ou: G. Logiest: «Mission au Rwanda: Un Belge dans la bagarre Hutu-Tutsi», Ed.

Le régime de Habyalimana ne tarda pas à reprendre à son compte la politique discriminatoire de son prédécesseur et pire, à l'institutionnaliser à travers une politique dite «*d'équilibre ethnique et régionale*» qui lui permit de codifier et généraliser la discrimination. Grâce à cette politique, l'iniquité couvrit la totalité de tous les secteurs de la vie nationale (éducation, économie, armée, etc.). Et même au sein de l'Eglise, pour confier des charges ou recruter des futurs consacrés, il fut désormais obligatoire de tenir compte des origines ethniques ou régionales de la personne !

## La Deuxième République et sa politique discriminatoire

Il faudrait peut-être rappeler que le Rwanda est le seul pays, mis à part l'Afrique du Sud, où la mention de l'appartenance «*ethnique*» est obligatoire sur la carte d'identité et sur tout document administratif. Grâce à cette indication, des quotas ont été établis suivant «*les proportions ethniques*» (sur des chiffres manipulés par le pouvoir, les résultats du seul vrai recensement que le pays a connu en 1978 n'ayant jamais été publiés). Ces quotas utilisés dans le cadre de la politique d'équilibrage ethnique sont de : 90 % pour les Hutu, 9 % pour les Tutsi et 1 % pour les Twa. Ils constituent pour les Tutsi et pour les Twa des paliers maxima, ne pouvant être dépassés en aucun cas pour accéder à l'enseignement, à l'emploi (aussi bien dans le secteur public que privé), aux postes de responsabilités politiques et administratives, etc.. Mis à part le caractère discriminatoire de ce principe, les exemples suivants (qui rapportent la situation au début de la guerre en octobre 1990) témoignent du fait que ces quotas ne sont même pas respectés :

- Pas un seul Tutsi parmi les 143 bourgmestres (maires) que compte le pays.

- Aucun Tutsi à la tête des 10 préfetures.

- Deux Tutsi sur 70 députés.

- Un seul Tutsi parmi le nombreux personnel du Corps Diplomatique et Consulaire rwandais.

- Un seul Tutsi membre du gouvernement.

- La ségrégation est particulièrement sévère dans l'armée où il n'y a qu'un seul officier Tutsi (recruté juste avant l'accession du pays à l'indépendance) et où il est formellement interdit aux officiers de pratiquer des mariages «*interethniques*».

La perversité de cette politique se voit surtout dans l'enseignement :

Prenons l'exemple d'une classe de 100 élèves, dont 20 enfants ont réussi au concours d'entrée à l'école secondaire (15 Hutu et 5 Tutsi), pour respecter le quota de 9 % de Tutsi admissibles imposé par la politique de l'équilibre ethnique, seuls 2 enfants tutsi seront autorisés à passer du primaire au secondaire, les 3 autres étant exclus pour la seule raison de leur d'appartenance ethnique, et leurs places occupées par 3 enfants hutu qui n'étaient pas admissibles. Le quota des 9 % étant appliqué non seulement à l'échelle nationale mais aussi régionale, cette pratique devient une sorte d'exclusion. En effet, dans une région où il y a un nombre égal de Hutu et de Tutsi et où l'on devrait donc s'attendre à un nombre égal d'enfants réussissant le concours d'entrée à l'école secondaire (10 Hutu et 10 Tutsi), pour respecter le quota de 9 % de Tutsi admissibles, seuls 2 enfants tutsi pourront passer à l'école secondaire, les 8 autres seront exclus. Ces places sont en général accordées aux enfants des fonctionnaires et des commerçants qui bénéficient des jeux d'influences.

Face à cette injustice, les parents essaient parfois de faire modifier le groupe ethnique de leurs enfants, moyennant généralement une très forte somme d'argent. Le président Habyalimana a dû rappeler aux fonctionnaires des communes (au cours du 6ème Congrès du parti unique M.R.N.D. - Mouvement Révolution-

naire National pour la Développement - en Juin 1988) de tenir soigneusement leurs archives sur les «*ethnies*» et a promis de sévir plus que par le passé à l'encontre des personnes qui tenteraient de faire changer les écritures en ce qui concerne leurs origines «*ethniques*».

Selon des mécanismes similaires à la politique de «*l'équilibre ethnique*», le développement économique et social, l'équipement du pays, sont réglementés par des formes de ségrégation régionale tout aussi aberrantes, qualifiées par le régime de «*politique d'équilibre régional*», qui écarte toute référence à la compétence au profit de l'origine régionale. Son résultat est la concentration des infrastructures de développement dans la région originaire de l'actuel chef de l'état et des plus importants responsables politiques et militaires du pays (Gisenyi).

Un récent article paru dans «*Kinyamateka*» (N° 1344 du mois de mai 1991, page 7) illustre parfaitement les injustices liées à cette politique. Il dénonce les inégalités dans les dotations budgétaires par préfecture, et montre que «*sur la période 1978-1990, trois préfectures (Gisenyi, Kigali, et Ruhengeli) ont reçu 51% du budget total alloué aux préfectures contre moins de 25% pour les quatre préfectures de Gikongoro (5,0%), Kibuye (5,7%), Cyangugu (6,4%) et Kibungo (6,8%) alors qu'aucun élément objectif ne justifie cette disproportion*». Il dénonce aussi «*l'accaparement des postes de responsabilités aussi bien dans les administrations publiques que privées par la préfecture de Gisenyi (et dans une moindre mesure par celle de Ruhengeli)*», et rapporte que «*dans les sociétés publiques ou les sociétés privées dans lesquelles l'Etat a des actions, 50% des postes de direction et de hautes responsabilités sont occupés par des ressortissants de ces deux préfectures, sans parler de l'accès aux Organisations Régionales ou Internationales telles que l'O.B.K. (Organisation du Bassin de la Kagera), le*

C.E.P.G.L. (Communauté Economique des Pays des Grands Lacs), l'I.R.A.Z. (Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique), la C.E.E.A.C. (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale), etc., ainsi que l'accès aux postes diplomatiques dans les ambassades, qui sont des "domaines réservés" à la préfecture de Ruhengeli et surtout celle de Gisenyi».

La nette disproportion dans l'accès des enfants à l'Enseignement Secondaire et Supérieur est un autre méfait de cette politique. Au cours de l'année scolaire 1989-1990, la préfecture de Gisenyi a enregistré 1045 élèves admis à l'Ecole Secondaire. Si le gouvernement rwandais avait veillé à respecter l'équilibre entre les préfectures, seuls 649 élèves auraient été admis, soit une différence de 396 élèves qui représente un écart excédentaire de 61%. Cet excédent s'est effectué au détriment des autres préfectures qui enregistrent presque toutes des écarts déficitaires. La même discrimination régionale se retrouve au niveau de l'accès à l'Enseignement Supérieur. D'après le même article de Kinyametaka cité plus haut, «sur la période 1981-1988, 50% des bourses d'étude à l'étranger ont été attribuées aux étudiants originaires de Gisenyi et de Ruhengeli. Et si l'on ne considère que la seule année 1987-1988, il s'avère que ces bourses sont revenues pour 34,4% à la seule préfecture de Gisenyi, soit à peu près la somme de celles attribuées aux six préfectures de Butare (4,5%), Byumba (9,4%), Cyangugu (4,9%), Gitarama (5,7%), Kibungo (5,7%) et Kibuye (5,3%). La victime de cet "équilibrisme" est surtout la préfecture de Gikongoro (2,9%), tandis que les préfectures de Ruhengeli (15,6%) et de Kigali (11,5%) sont à compter parmi les favorisées».

Le régime de Habyalimana s'est évertué à présenter au monde extérieur l'image d'une très bonne gestion, les O.N.G. et les missions catholiques qui relaient cette image utilisant souvent la comparaison avec

celui de son prédécesseur (citant un certain nombre de réalisations : multiplication du nombre des dispensaires et des écoles, aménagements des routes, adduction d'eau, etc...) ou avec certains pays africains. Cette campagne semble avoir bien réussi puisque, comme l'a relevé récemment Alain Hanssen<sup>(2)</sup>, «il n'est aucun pays qui compte autant d'assistants au développement (coopérants, volontaires, experts) par kilomètre carré que le Rwanda, pays le plus choyé par les aides extérieures».

## La corruption

La paysannerie rwandaise (plus de 90 % de la population), qui vit la réalité au quotidien et se voit endurer une paupérisation croissante, doit pourtant se demander où va cette aide et à quoi tient cette image de bonne gestion. «La malnutrition, la disette et la famine sont une menace permanente, il n'y a plus de vivre sur les marchés. Pressés par la nécessité, les paysans récoltent leur production avant maturité. Par manque d'argent, on ne conduit plus les malades aux dispensaires. Les vols dans les champs se multiplient. Tenaillés par la faim et préoccupés d'abord de manger, les enfants abandonnent l'école».<sup>(3)</sup> Les mêmes observations avaient été faites dans un article de la Libre Belgique du 22 Février 1990, «La famine provoque des tensions au Rwanda», qui a dévoilé le mécontentement des populations des régions du sud du pays, touchées par la famine (300 morts reconnus officiellement), accusant le gouvernement rwandais d'être responsable de cette famine. Les paysans de ces régions ont dû fuir par milliers en Tanzanie et plusieurs d'entr'eux se sont vu refoulés par les autorités Tanzaniennes alors qu'ils avaient vendu tous leurs biens.

Si la surpopulation est une réalité au Rwanda, la mauvaise gestion du pays et l'absence de véritable politi-

que prospective en matière de développement agricole interviennent pour une grande part dans la paupérisation croissante de la paysannerie rwandaise. Une étude récente a montré que la plus grande partie du revenu national (dont la presque totalité est produite par les paysans) et de l'aide au développement reste dans les villes (y compris des fonds destinés aux projets agricoles) et que plus de 50 % de la masse monétaire nationale serait concentrée dans la seule capitale (Kigali), qui ne compte que 250.000 habitants (moins de 5 % de la population du pays). Ainsi, alors que la très grande majorité de la population rwandaise ne cesse de s'enfoncer dans la misère, la plus grande partie de la richesse nationale et de l'aide étrangère, supposée servir au développement du pays, est confisquée par une poignée de personnes très haut placées, notamment les hautes personnalités militaires, qui sont parmi les dignitaires les plus corrompus du régime actuel. La lettre ouverte de l'ancien Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Rwanda, publiée récemment dans la Libre Belgique, permet de réaliser l'ampleur de cette corruption. La somme détournée par deux personnalités citées dans cette lettre correspond à l'équivalent du PNB annuel de 5000 Rwandais ou à environ 10 % de l'aide annuelle au développement.

Malgré les massacres, la ségrégation, les emprisonnements arbitraires, les disparitions en prisons (plus d'une cinquantaine de membres du gouvernement de Kayibanda, hauts fonctionnaires, officiers de l'armée, députés ... originaires du centre et du sud du pays furent liquidés en pri-

<sup>(2)</sup> A. Hanssen : «Le désenchantement de la Coopération», L'Harmattan, nov. 1989.

<sup>(3)</sup> «La paupérisation de la Paysannerie Rwandaise» dans «Rwanda, et maintenant...» élaboré par quatre ONG ayant des projets au Rwanda : COOPIBO, FOS, NCOS, VREDESEILANDEN, nov. 1989.

son), ce régime était presque parvenu à faire accréditer l'image d'un régime «modéré», respectueux des droits de l'homme. Le Parti unique, la Police, épaulés par une armée transformée en garde prétorienne, ainsi que la «Sûreté Nationale», quadrillent sousoisement la population depuis 17 ans, au point qu'aucun mouvement de contestation n'était possible.

### La répression

Cependant, progressivement, de divers horizons, de certains responsables politiques à certains milieux ecclésiastiques en passant par de nombreux éléments de la société civile, opérateurs économiques et universitaires, des voix se sont élevées pour dénoncer les méthodes autoritaires et l'accaparement de tous les pouvoirs par et pour une minuscule oligarchie gravitant autour du général Habyalimana et la famille de son épouse. Vers la fin de l'année 1989, début 1990, la réprobation à l'encontre de ce régime est devenue publique. En réponse, la répression s'est faite féroce et s'est abattue notamment sur les quelques journalistes indépendants et les quelques personnalités politiques qui ont osé dénoncer ce régime. C'est à cette époque que l'abbé Sindambiwe, rédacteur en chef du Journal catholique Kinyamateka, le Docteur Muganza (ancien ministre de la Santé), Madame le Député F. Nyiramutarambirwa (qui s'était illustrée pour son opposition à la politique des quotas), furent assassinés par les agents des services de la «Sûreté Nationale», ainsi que le Colonel Mayuya.

Mais il aura fallu attendre les événements récents pour que le vrai visage du régime en place au Rwanda soit mis à nu (emprisonnements arbitraires, exécutions sommaires, viols, tortures, massacres, etc.).<sup>(4)</sup> Le gouvernement rwandais, n'étant pas habitué à ce que l'on dénonce ses agissements, se mit à accuser les médias étrangers d'être manipulés par l'opposition armée !

## Près de deux millions de réfugiés rwandais

1. *Tout individu a droit à une nationalité.*  
2. *Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.*  
Déclaration universelle des droits de l'homme, Art. 15.

A cette situation à l'intérieur du pays s'ajoute le problème douloureux des réfugiés rwandais, qui sont les plus anciens (31 ans pour la première vague) et les plus nombreux du continent africain (près de deux millions).<sup>(5)</sup> Le droit à leur patrie a toujours rencontré le mépris de la part des autorités rwandaises, tous les motifs étant avancés pour justifier cette injustice à l'égard d'une partie de leurs concitoyens. Celui qu'on voudrait incontournable serait celui de l'énorme densité démographique de la population sur un territoire exigu. Ceci a été exprimé clairement par le président Habyalimana dans sa déclaration rapportée par le quotidien belge «Le Soir» (4 Octobre 1990) où il affirma que: *«alors que des milliers de nos concitoyens ont quitté le pays à cause de la famine, que le surpeuplement du Rwanda est évident, nous n'avons tout simplement pas de place pour les accueillir (les réfugiés rwandais). Il faudrait en réalité leur enlever l'étiquette de réfugiés et leur permettre d'acquérir la nationalité Ougandaise ou Zaïroise. Dans ce cas, ils pourraient être autorisés à venir au pays pour des périodes limitées, en vacances, pour rencontrer leurs familles.»* - 53 -

— Ainsi, ces vastes mouvements d'exilés rwandais fuyant les massacres (1959, 1963, 1966-1967, 1973 et 1990) constitueraient le moyen rêvé de régulation démographique, au mépris du droit à leur patrie, assimilé simplement au droit à une propriété foncière !

<sup>(4)</sup> Pour des informations plus détaillées sur ces événements, le lecteur est invité à consulter les journaux des mois de novembre et décembre 1990, les différents rapports d'Amnesty International de cette période, ainsi que le Rapport de la commission Internationale des Juristes du 15 février 1991.

<sup>(5)</sup> D'après le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, les réfugiés rwandais seraient un peu plus de 500.000. Ce chiffre est certainement très en dessous de la réalité, aucun recensement n'ayant été organisé par le H.C.R. depuis 1964 alors qu'il y a eu les vagues de 1966 et 1973, que les enfants de ces réfugiés héritent de ce statut, et sans dire qu'une bonne partie des réfugiés n'est même pas enregistrée dans ses archives. Le Ministre Belge des Affaires Etrangères, Mr. M. Eskens parla d'une diaspora de 2 millions de Tutsi (Le monde du Dimanche 7 - lundi 8 octobre 1990).

La mauvaise foi du régime actuel face à ce problème a éclaté au grand jour avec les événements d'Ouganda en 1982. A cette époque, des milliers de réfugiés rwandais, pourchassés par les milices de l'ancien dictateur ougandais Milton Obote tentèrent de se réfugier dans leur pays d'origine. Ceux qui parvinrent à traverser la frontière furent confinés par les autorités rwandaises dans des camps situés dans des zones insalubres. Le gouvernement rwandais procéda immédiatement à la fermeture des frontières et les nouvelles vagues furent refoulées vers l'Ouganda. Poussés par le désespoir de se voir refoulés de leur pays et renvoyés à la boucherie des milices d'Obote, trente cinq de ces réfugiés se donnèrent la mort (Le Monde du 13 Novembre 1982), d'autres furent massacrés par les milices d'Obote. Les rescapés de ces massacres furent parqués dans des camps en Ouganda. L'archevêque de Kampala, Mgr E. Subuga dénonça ces atrocités et dévoila que «six rwandais mourraient chaque jour dans les camps surpeuplés de Nakiwala et Nsongezi en décembre 1982» (Le monde du 30 Décembre 1982).<sup>(6)</sup> Face à cette situation, la plupart rejoignirent la N.R.A. (National Resistance Army) de l'actuel chef de l'Etat Ougandais, Yoweri Museveni. Ils revendiquent actuellement le droit de vivre dans leur pays, les armes à la main.

C'est dans ce contexte de malaise politique, de marasme économique et de réfugiés réclamant le droit de retour, qu'est survenue, en Octobre 1990, la guerre actuelle, déclenchée par le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.-Inkotanyi). Malgré le fait que ce mouvement regroupe en son sein des opposants au-delà de leur simple appartenance «ethnique», le réflexe du régime fut, dans sa logique tribaliste, de présenter les insurgés comme «un groupe de revanchards Tutsi, faction de féodo-monarchistes ne rêvant que de restaurer un régime minoritaire». Ils réclament pourtant la disparition de ce «système d'étoilage

social et administratif», grâce auquel le régime de Habyalimana est parvenu à marginaliser une partie de la population et s'est assuré une prétendue légitimité politique, au nom du principe de la majorité ethnique et de la provenance régionale. Ils réclament aussi le droit à la patrie pour tous, dans un système démocratique appuyé sur des institutions capables de garantir la sécurité des citoyens et de leurs biens. Cinq vagues de massacres et de pillages sont une expérience très éprouvante pour un peuple.

Pour sauver son régime et surtout pour contenter ses bailleurs de fond, Monsieur Habyalimana proposa quelques réformes (un multipartisme quadrillé par l'ancien parti unique au pouvoir, le M.R.N.D, création d'un poste de Premier Ministre, etc.) fort de l'expérience que certaines de ces recettes ont sauvé quelques régimes récemment en Afrique. Il se refuse à réaliser que le cas Rwandais est unique, et que ce qu'il faut pour son pays, ce sont des changements de fond qui entraîneront vraisemblablement la chute de son régime.

Il n'a pas su ou voulu abolir l'apartheid et rétablir une véritable citoyenneté pour tous, il faudra bien que d'autres le fassent à sa place.

C. KAREGE

<sup>(6)</sup> L'U.S. Comité For Refugees (1991), a publié un dossier intitulé : «Exile from Rwanda : Background to an invasion» Ce document décrit de façon très détaillée et très complète la situation des réfugiés d'Ouganda, jusqu'à l'invasion actuelle. Il se termine par des suggestions sur la manière de résoudre le problème des réfugiés rwandais. U.S.C.F.R., 1025 Vermont, Ave. NW, SUITE 920.

# CONFÉRENCE

La Communauté Rwandaise de France organisera à Rennes, au courant du mois d'octobre 1991, une conférence-débat sur :

«la genèse, l'évolution et le dénouement de la crise rwandaise»

crise qui a dégénéré en guerre civile depuis le mois d'octobre 1990.

Cette conférence sera illustrée par des documents audio-visuels.

Toutes les précisions concernant notamment la date, le lieu exact de la conférence, la liste des intervenants et leurs titres, seront fournis au plus tard le 20 septembre 1991.

Le Président de la Communauté Rwandaise de France :  
A. GATERA

Pour toutes autres informations, s'adresser à la Communauté Rwandaise de France :

- ➔ 61 faubourg St Denis, 75010 PARIS, ☎ (1) 48.24.29.86
- ➔ Groupe «Région Ouest», c/o Callixte Karege, 18 square de Provence, 35000 RENNES, ☎ 99.54.57.73.